

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024
N°072/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARÁI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention relative au service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques- approbation.

Le territoire métropolitain est régulièrement soumis à des événements majeurs, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens. Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt vont s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour faire face à ces situations, Montpellier Méditerranée Métropole a autorisé, par délibération du 28/12/2018, la signature d'une convention type de services avec les communes membres afin de bénéficier d'une assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques, au travers de l'outil déployé par la société PREDICT Services. Par une délibération n°35 du 25 mars 2019, la ville de Grabels avait approuvé cette convention. Cette convention arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et de solidarité intercommunale en matière de sécurité civile.

Le nouveau projet de convention précise les prestations offertes par le service, les modalités d'échange d'information notamment entre PREDICT Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de ce service, il est nécessaire d'autoriser la signature de la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels relative au service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques sur le territoire de la commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels relative au service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques sur le territoire de la commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet